

## Le mot du préfet

*Le département du Var comme l'ensemble de la France, ainsi que l'a rappelé le ministre de la Santé hier soir, est dans une situation préoccupante.*

*Face à la hausse de tous les indicateurs du suivi de l'épidémie et l'augmentation rapide du nombre de malades COVID hospitalisés, notamment en réanimation, il convient de tout mettre en œuvre pour enrayer la diffusion du virus.*

Le respect de toutes les règles, celles relatives au confinement comme celles relatives à la distanciation sociale et aux mesures barrières sont indispensables. Il en va de l'intérêt de notre pays mais aussi de chacun d'entre nous.

**Evence Richard, préfet du Var**

## POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE



### ➔ INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 2 NOVEMBRE 2020

	S38 14/09- 20/09	S39 21/09- 27/09	S40 28/09- 04/10	S41 05/10 - 11/10	S42 12/10 - 18/10	S43 19/10- 25/10	S44 26/10- 01/11
<b>Nombre de tests réalisés</b>	19 411	13 874	13 275	14 077	18 916	24 675	<b>30 500</b>
<b>Nombre de tests positifs</b>	796	634	635	1126	2275	4183	<b>5513</b>
<b>Taux de positivité</b>	4,10 %	4,60 %	4,80 %	8,00 %	12,00 %	17,00 %	<b>18,20 %</b>
<b>Taux d'incidence (pour 100 000 habitants)</b>	74,1	59	59	105	212	390	<b>517</b>

### ➔ INDICATEURS SANITAIRES (à la date du 2 novembre)

- **Nombre de décès** en établissement de santé : **240**
- File active des **patients hospitalisés en unité conventionnelle** : **246**
- File active des **patients hospitalisés en réanimation** : **58**

### ➔ CLUSTERS (à la date du 2 novembre)

Le nombre de clusters continue d'augmenter : **157**, dont **82 actifs** (37 en milieu médico-social).



Retrouvez le point de situation hebdomadaire de Covid-19 l'ARS pour la région PACA sur :  
[www.paca.ars.sante.fr/coronavirus-en-provence-alpes-cote-dazur-point-de-situation-du-05-novembre-2020](http://www.paca.ars.sante.fr/coronavirus-en-provence-alpes-cote-dazur-point-de-situation-du-05-novembre-2020)



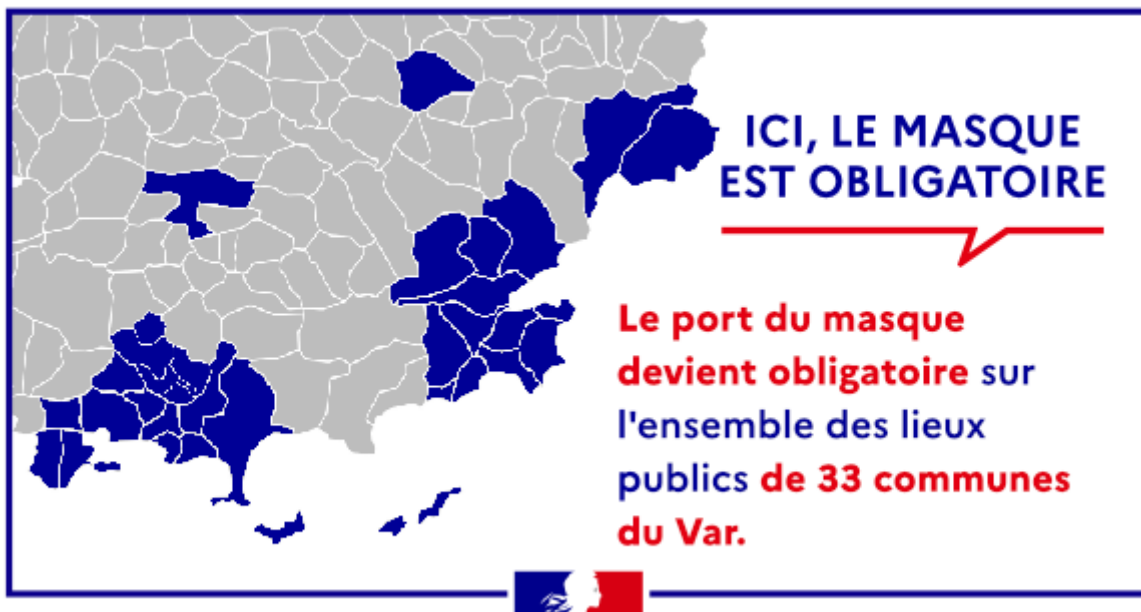
**33 communes** du Var sont concernées par un arrêté préfectoral qui impose le port du masque sur l'ensemble de leurs lieux publics. Il s'agit de :

- Brignoles
- Fréjus
- Saint-Raphaël
- Draguignan
- **les 12 communes de la Métropole Toulon Méditerranée** : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Ollioules, Saint-Mandrier-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages et Toulon.
- **les 12 communes de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez** : Cogolin, la Môle, Gassin, la Garde Freinet, la Croix-Valmer, Saint-Tropez, Ramatuelle, Grimaud, Cavalaire-sur-mer, Sainte-Maxime, Plan de la Tour et le Rayol-Canadel
- **les 5 communes de la communauté de communes de la vallée du Gapeau** : Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville.

Cette obligation ne s'applique pas aux utilisateurs d'un moyen de déplacement individuel (vélo, trottinette..) ni aux personnes pratiquant une activité physique et sportive ni à celles en situation de handicap qui peuvent justifier sur certificat médical de cette dérogation.

**Pour rappel, le port du masque est également obligatoire dans les tous les marchés alimentaires de plein air.** Ces marchés peuvent continuer à accueillir du public en respectant un protocole sanitaire strict et avec une organisation permettant d'empêcher les regroupements de plus de 6 personnes, dans la limite de 4 m<sup>2</sup> par personne. Les stands non alimentaires doivent en revanche être fermés.

En règle générale, le masque doit être systématiquement porté dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent pas être garanties. Cette obligation s'applique aux personnes de 11 ans et plus. A l'école, elle s'applique aux enfants dès 6 ans.



## SANTÉ

**Autorisé** Les déplacements pour se rendre à une consultation ou un examen médical sont autorisés lorsque ces soins ne peuvent pas être assurés à distance.

**Autorisé** Les professionnels de santé qui peuvent continuer à accueillir des patients dans ce cadre sont mentionnés dans le tableau ci-dessous. Ils sont également autorisés à se déplacer et exercer leur activité au domicile de leurs patients.

Les professions médicales (inscrites RPPS)	Les professions para-médicales (inscrites au répertoire ADELI)	
Médecins	Assistants dentaires	Orthopédistes-orthésistes
Chirurgiens-dentistes	Assistants de service social	Orthophonistes
Sages-femmes	Audioprothésistes	Orthoprothésistes
Pharmaciens	Chiropracteurs	Orthoptistes
Kinésithérapeutes	Diététiciens	Ostéopathes
	Epithésistes	Physiciens médicaux
	Ergothérapeutes	Podo-orthésistes
	Infirmiers	Psychologues
	Manipulateurs en radiologie	Psychothérapeutes
	Ocularistes	Psychothérapeutes
	Opticiens-lunetiers	Techniciens de laboratoire

## DÉPISTAGE



**Du 9 au 13 novembre, le dispositif mobile de dépistage sera dans les communes suivantes :**

Date	Horaire	Commune	Emplacement
L. 9 Nov.	9h-12h et 13h30-17h	La Seyne	Esplanade marine
M. 10 Nov.	9h-12h et 13h30-17h	La Garde	Parking de la poste
J. 12 Nov.	9h-12h et 13h30-17h	Le Pradet	Espace des arts
V. 13 Nov	9h-12h et 13h30-17h	La Garde	Parking de l'IFVPS

Les autres centres de dépistage dans le Var via ce lien : [bit.ly/2JInURf](https://bit.ly/2JInURf)

## CHASSE

Afin de prévenir des dégâts sur les cultures et dans les forêts qui ont presque doublé depuis l'année dernière, ainsi que des accidents sur la voie publique, le préfet a autorisé la chasse du **sanglier, du chevreuil et du cerf élaphe** dans des conditions extrêmement strictes qui seront précisées dans l'arrêté à paraître ce samedi 7 novembre.



## TRAVAIL

- Le ministère du Travail a actualisé le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie COVID-19. Il est téléchargeable via le lien suivant : [bit.ly/3mVlk8T](https://bit.ly/3mVlk8T)
- L'Organisme professionnel de prévention du Bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) a mis à jour son guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction. Il est accessible via le lien suivant : [bit.ly/32u46HZ](https://bit.ly/32u46HZ)
- Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance publie un guide pratique à destination des artisans, des commerçants, des restaurateurs et des indépendants pour les accompagner dans la numérisation de leur activité. Il est accessible via le lien suivant : [bit.ly/32jpo1](https://bit.ly/32jpo1)

## FAQ



- Le Gouvernement a mis en place une foire aux questions (FAQ) accessible à tous via le lien suivant : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus#questions](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#questions)
- Le **0 800 13 000** est un numéro vert, gratuit et accessible 24h/24 et 7j/7 pour toutes vos questions



### Quelles sont les professions à domicile qui peuvent s'exercer ?

**Fermé** Les prestations de services de « confort » à domicile (coiffure, soins esthétiques, etc.) et les cours à domicile hors soutien scolaire (enseignement artistique, cours de sport, etc.) ne sont pas autorisés.

- **Les services à la personne**

- Autorisé** Garde d'enfant à domicile
- Autorisé** Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées
- Autorisé** Entretien du domicile (ménage et travaux de bricolage / jardinage)
- Autorisé** Livraison de repas, linge et courses
- Autorisé** Assistance informatique et administrative
- Autorisé** Soutien scolaire

- **L'intervention à domicile de professionnels pour des travaux :**

- Autorisé** plombiers
- Autorisé** chauffagistes
- Autorisé** peintres
- Autorisé** déménagement



### Les conseils municipaux et les assemblées délibératives locales peuvent-elles se tenir ?

**Autorisé** Les conseils municipaux et autres assemblées délibératives locales peuvent se réunir sans présence du public. Le déplacement des élus est couvert par le motif professionnel de l'attestation dérogatoire. Les conseils municipaux peuvent être retransmis au public par tout moyen.

Par ailleurs, les maires et conseillers municipaux peuvent présenter leur carte d'élu pour se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions

Retrouvez toutes les informations sur COVID -19 sur le site : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24, 7j/7 : **0 800 130 000**

Un numéro vert d'information en PACA a été mis en place par l'ARS (Agence régionale de Santé) 7j/7, de 9h à 19h : **0 800 730 087**